Règlement du *Concours de Court-Métrages 1 Minute 1 Droit*

L'Ambassade d'Espagne à Conakry, Holowaba Groupe, Blueline, et L'Harmattan Guinée lancent le *concours de courts-métrages « 1 Minute 1 Droit »*, qui récompensera les œuvres audiovisuelles mettant le mieux en lumière les Droits de l'Homme. L'objectif : Un court-métrage par participant, une minute de durée, et comme sujet un Droit de l'Homme.

1. Participants

a. La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en République de Guinée. Elle ne pourra en aucun cas afficher un quelconque lien contractuel et/ou professionnel avec l'Ambassade d'Espagne, Holowaba Groupe, Blueline ou L'Harmattan.

b. La participation des candidats implique l'acceptation du présent règlement et de la décision du jury, qui est sans appel

c. Chaque participant autorise expressément les partenaires à reproduire, distribuer et diffuser publiquement les court-métrages présentés, ainsi qu'à les adapter au support nécessaire à leur diffusion. Ces images seront ensuite intégrées aux archives de l'Ambassade d'Espagne, Holowaba Groupe, Blueline et L'Harmattan, qui ne pourront les utiliser qu'à des fins de diffusion et dans un but non lucratif. Dans le cas où les partenaires diffuseraient publiquement une œuvre audiovisuelle, il sera toujours fait mention du nom de son auteur.

2. Thème a. Le *concours de Court-Métrages « 1 Minute 1 Droit »* recherche des films courts, qui pourraient être enregistrés avec un téléphone portable, et qui invitent à la réflexion et à la création d'un débat sur les Droits de l'Homme. Il s'agit de courts-métrages d'une minute de durée, de n'importe quel genre (fiction, documentaire ou animation), et qui auront comme sujet central les Droits de l'Homme. Les œuvres audiovisuelles devront être envoyées dans un format mp4 ou MOV aux adresses électroniques suivantes au plus tard lundi 4 Janvier 2016 à 17 heures (tous les deux destinataires des emails) : info@holowaba.com et 1minute1droit@bollore.com

Alternativement les œuvres pourront être remises par leurs réalisateurs le lundi 4 janvier, de 9 heures du matin à 17 heures aux Blue Zones de Kaloum ou de Dixinn. (support USB ou CD).

3. Procédure et sélection

a. L'envoi des œuvres audiovisuelles est ouvert du 1 décembre 2015 au 4 janvier 2016 à 17h00 (heure guinéenne)

b. Dans le courrier électronique, le participant devra fournir les informations personnelles suivantes :

- Nom et prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique
- Date de naissance et Nationalité
- Numéro de carte nationale d'identité, de passeport ou de carte de résident étranger/Visa en Guinée
- Adresse postale, code postal, ville
- Un titre pour le court-métrage
- La description du court-métrage

- Le lieu et la date de réalisation
- L'autorisation d'utilisation des œuvres audiovisuelles par les partenaires.

Les candidats ne fournissant pas ces informations dans le message pourront être exclus du concours
Les candidats fournissant les œuvres directement aux Blue Zones de Kaloum ou de Dixinn le 4 janvier 2016 au plus tard, devront fournir une fiche avec les informations demandées.

c. Le jury sera composé de personnalités impliquées dans la défense des Droits de l'Homme. Sa composition sera communiquée après la publication des résultats et il se réunira dans les jours suivant la clôture de la période de réception des oeuvres audiovisuelles. Les résultats du jury seront publiés sur le site facebook de Blueline et le facebook de l'Ambassade d'Espagne à Conakry (www.facebook.com/ambassadeEspagne)

d. L'Ambassade d'Espagne, Holowaba Groupe, Blueline et L'Harmattan Guinée se réservent le droit d'annuler le concours en cas d'insuffisance du nombre d'œuvres audiovisuelles présentées, ou si, de l'avis du jury, le sujet des court-métrages ne correspondait pas au règlement ou aux objectifs du concours
e. Les œuvres audiovisuelles ne pourront avoir remporté aucun autre concours

4. Prix
a. Les prix en jeu sont les suivants :

Premier Prix : 2.000.000 GNF et des publications sur le sujet des Droits de l'Homme
Deuxième Prix : 1.250.000 GNF et des publications sur le sujet des Droits de l'Homme
Troisième Prix : 750.000 GNF et des publications sur le sujet des Droits de l'Homme

b. Les auteurs des trois œuvres lauréates seront informés à l'adresse électronique qu'ils auront fournie à cet effet et par téléphone.
c. Les lauréats pourront recevoir leur gain par virement bancaire ou par chèque bancaire.

5. Protection des données à caractère personnel
Les candidats et participants au concours sont informés et acceptent la fourniture d'informations personnelles lors de l'inscription, sans laquelle la participation n'est possible.

6. Droit d'exclusion

Les partenaires se réservent le droit d'éliminer ou exclure du concours les participants dans les cas suivants :
- En cas d'inscription avec des informations fausses. A cet effet, la vérification des informations pourra être exigée aux participants
- En cas de manipulation, frauduleuse ou déloyale de quelque façon que ce soit, de leur participation au concours
- Si le jury considère que les court-métrages ne correspondent pas au thème demandé ; qu'elles comportent des éléments pouvant, de quelque façon que ce soit, être considérés comme contraires aux droits fondamentaux et aux libertés publiques ; qu'elles induisent, incitent ou encouragent à des actions délictuelles, dénigrantes, violentes ou, d'une manière générale, contraires à la loi, à la morale et aux bonnes mœurs généralement acceptées ou à l'ordre public ; qu'elles sont protégées par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle

appartenant à des tiers et que le participant n'a pas obtenu au préalable l'autorisation nécessaire de la part des titulaires ; qu'elles portent atteinte au droit à l'honneur à l'intégrité morale, au respect de la vie privée et familiale, au secret, à la propre image des personnes; qu'elles sont susceptibles de constituer une forme de publicité ou qu'elles contiennent des virus ou autres éléments pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau, du système ou des équipements informatiques

- Si le présent règlement n'est pas respecté, de quelque façon que ce soit

7. Clause exonératoire de responsabilité L'Ambassade d'Espagne, Holowaba Groupe, Blueline et l'Harmattan se désengagent de toute obligation et ne pourront être tenus pour responsables en cas de non-respect de la part du participant de la propriété intellectuelle, industrielle ou relative à l'image, et ils n'assumeront aucune responsabilité pouvant être liée au non-respect total ou partiel du présent règlement par les participants au concours.